



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-136

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2022

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier

74-2022-06-01-00001 - Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-019 de délégation de signature à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie (2 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-06-01-00001

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-019 de délégation
de signature à M. le directeur départemental des
services d'incendie et de secours de la
Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 1^{er} juin 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-019

de délégation de signature à M. le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 49 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/20216/0038 du 23 août 2021 portant modification de la sous-commission départementale pour la sécurité des risques d'incendie et de panique dans les ERP/IGH ;

VU l'arrêté conjoint du préfet de la Haute-Savoie et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie du 19 août 2019 portant nomination du colonel Sébastien PALETTI en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie ;

Considérant la nomination du colonel hors classe Nicolas MARILLET en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée au colonel hors classe Nicolas MARILLET, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, à l'effet de signer au nom de monsieur le préfet, tous actes relatifs à :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 2 : Au titre de la présente délégation, et en cas d'absence ou d'empêchement du préfet ou d'un membre du corps préfectoral compétent, le colonel hors classe Nicolas MARILLET est également habilité à présider la sous-commission des établissements recevant du public (ERP) et immeubles de grande hauteur (IGH) prévue par l'arrêté préfectoral PREF/CAB/SIDPC/20216/0038 du 23 août 2021.

À cet effet, délégation permanente est donnée au colonel hors classe Nicolas MARILLET, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, à l'effet de signer au nom de monsieur le préfet, tous actes relatifs à cette sous-commission.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Nicolas MARILLET, délégation permanente est accordée au colonel Sébastien PALETTI, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, à l'effet d'exercer les attributions prévues aux articles 1 et 2.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de signature. Toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : M. le secrétaire général et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE